

Annexe IV

Conditions de l'autorisation / des autorisations de mise sur le marché

Conditions de l'autorisation / des autorisations de mise sur le marché

Les autorités nationales compétentes, sous la coordination de l'État membre de référence, le cas échéant, devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées par les titulaires de l'autorisation de mise sur le marché:

Conditions Les titulaires de l'AMM doivent transmettre une CDPS conforme aux messages clés convenus.	Date À déterminer par les États membres conformément à la décision de la CE.
--	--